



Mont-de-Marsan, le 19 janvier 2016

Communiqué de presse

Changement des horaires de la préfecture des Landes et de la sous-préfecture de Dax à compter du 1^{er} février 2016

Pour mieux servir les usagers, la préfecture des Landes et la sous-préfecture de Dax adaptent leurs horaires à compter du **1^{er} février 2016**. L'accueil physique des usagers sera privilégié en matinée et l'accueil téléphonique l'après-midi. Le site Internet des services de l'État dans les Landes offre désormais la possibilité à l'utilisateur de saisir également l'administration par voie électronique (SVE).

I. Préfecture des Landes (Mont-de-Marsan)

L'accueil physique

Les services des immatriculations, des permis de conduire et des étrangers seront ouverts tous les matins de **8h45 à 11h45** et de **8h45 à 13h** le vendredi (à l'exception du service des étrangers ouvert jusqu'à 11h45).

L'accueil téléphonique

- Le service des immatriculations renseignera les usagers par téléphone **tous les après-midi de 13h30 à 15h** ;
- le service des étrangers de **14h à 16h tous les jours sauf le lundi**.
- le service des cartes nationales d'identité de **13 à 15h du lundi au jeudi**.
- le service des permis de conduire **les lundis, mercredis et vendredis de 9 à 11h**.

II. Sous-préfecture de Dax

L'accueil physique

Les services des permis de conduire et des immatriculations seront ouverts **tous les matins de 8h45 à 11h45**. Le service des immatriculations sera également ouvert les lundis, mercredis et jeudis **après-midi de 13h15 à 15h**.

L'accueil téléphonique

- Le service des immatriculations renseignera les usagers par téléphone **tous les matins de 9h à 11h** ;
- le service des permis de conduire de **9h à 11h les lundis, mercredis et vendredis**.

III. Site Internet des services de l'État dans les Landes

Pour rentrer en contact avec son administration, chaque citoyen peut se rendre sur le site officiel des services de l'Etat de son département et accéder à l'ensemble des démarches administratives. Pour les Landes, le site est consultable à l'adresse suivante : www.landes.gouv.fr

Depuis le 7 novembre 2015, ce site propose désormais une rubrique spécifique dédiée au dispositif de **saisine par la voie électronique (SVE)**.

Tout usager (particulier, professionnel ou association) peut ainsi saisir l'administration par voie électronique pour bon nombre de démarches relatives à une demande, une déclaration, l'obtention d'une information ou d'un document auprès de tous les établissements publics. Ce service permet notamment d'accélérer les procédures.

Cette saisine par voie électronique est accessible depuis le même site Internet : www.landes.gouv.fr ou plus directement à l'adresse :

<https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/saisine-par-voie-electronique/saisine-par-voie-electronique/>

Contact presse :

Marion DOURTHE : 05 58 06 58 14 ; 06 32 63 68 82
marion.dourthe@landes.gouv.fr

Thierry MORIER : 05 58 06 72 49 ; 06 37 04 61 13
thierry.morier@landes.gouv.fr